

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

## EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 15/04/2024  
Reçu en préfecture le 15/04/2024  
Publié le   
ID : 069-246900740-20240409-CC\_2024\_033-DE

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibération n° CC-2024-033

L'an deux mille vingt-quatre

Le neuf avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 27 mars 2024

### Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 33

Votes 35

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

### ABSENTES / EXCUSEES :

Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD

### PROCURATIONS :

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Sophie DEVAUX

### FINANCES

\*\*\*\*\*

### Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un programme de transition écologique du Pays Mornantais

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-027 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et d'une Autorisation d'Engagement (AE) et de Crédit de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-042 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-036 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-165 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 portant révision des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

Dans le cadre du programme de Transition Ecologique du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour les actions relevant de l'investissement et d'Autorisation d'Engagement (AE) pour les actions relevant du fonctionnement, associées à des Crédits de Paiement (CP).

Il a été voté un montant de 1 000 000 € réparti entre le fonctionnement (60 000 €) et l'investissement (940 000 €) en 2021 pour 3 années, puis 1 105 000 € supplémentaires pour les années 2024 à 2026.

Les montants nouveaux de l'AP et de l'AE sont les suivants :

AP : 1 840 030,77 €  
 AE : 264 969,23 €

Soit un total de : 2 105 000 €

Les procédures des AP/CP et des AE/CP permettent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elles permettent « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) et l'Autorisation d'Engagement (AE) correspondent à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2106 Fonds transition écologique

| LIBELLE                     | Montant initial AP | Révision AP  | Total cumulé AP | REALISE 2021 | REALISE 2022 | REALISE 2023 | CP 2024      | CP 2025      | CP 2026      |
|-----------------------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>COUT ESTIMATIF TTC :</b> | 940 000 €          | 900 030,77 € | 1 840 030,77 €  | 158 299,51 € | 227 455,52 € | 286 737,70 € | 320 350,00 € | 300 000,00 € | 549 187,94 € |
| Etudes - Travaux            | 940 000 €          | 900 030,77 € | 1 840 030,77 €  | 158 299,51 € | 227 455,52 € | 286 737,70 € | 320 350,00 € | 300 000,00 € | 549 187,94 € |
| <b>FINANCEMENT :</b>        | - €                | - €          | - €             | 22 128 €     | - €          | - €          | 12 000 €     | - €          | - €          |
| CAF                         |                    |              |                 | 15 458 €     |              |              |              |              |              |
| Recv Eligeo                 |                    |              |                 | 6 660 €      |              |              |              |              |              |
| Fonds Vert                  |                    |              |                 |              |              |              | 12 000 €     |              |              |

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240409-CC\_2024\_033-DE

Opération 2021-003 Fonds transition écologique

| LIBELLE             | Montant initial AE | Révision AE  | Total cumulé AE | REALISE 2021 | REALISE 2022 | REALISE 2023 | CP 2024     | CP 2025     | CP 2026     |
|---------------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| COUT ESTIMATIF TTC: | 60 000 €           | 204 969,23 € | 264 969,23 €    | 8 080,50 €   | 36 361,73 €  | 35 933,73 €  | 30 380,00 € | 55 000,00 € | 99 213,27 € |
| Etudes - Travaux    | 60 000 €           | 204 969,23 € | 264 969,23 €    | 8 080,50 €   | 36 361,73 €  | 35 933,73 €  | 30 380,00 € | 55 000,00 € | 99 213,27 € |
| FINANCEMENT:        | - €                | - €          | - €             | - €          | - €          | - €          | - €         | - €         | - €         |

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire  
Transmis en  
Préfecture le **15 AVR. 2024**  
Notifié ou publié  
le **15 AVR. 2024**  
Le Président

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement de l'AP comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 320 350,00 €
- CP 2025 : 300 000,00 €
- CP 2026 : 549 187,94 €

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement de l'AE comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 30 380,00 €
- CP 2025 : 55 000,00 €
- CP 2026 : 99 213,27 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 AVRIL 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renald PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication